

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence du Maire, Bernard PINOUT.

Date de convocation : 3 décembre 2025

Présents : Mesdames Myriam BOUTÉ, Françoise COUMES et Cloé PÉDESTARRÈS, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Éric DELIE, Grégory LABÈDE, Thierry LE BRIS, Philippe MOULAT, Andy PARADAS SAEZ et Bernard PINOUT.

Président de séance : Monsieur Bernard PINOUT.

Secrétaire de séance : Monsieur Andy PARADAS SAEZ.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 23 OCTOBRE 2025

Membres en exercice : 10

Votes : 10

Présents : 10

Pour : 10

Procurations : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025 au Conseil Municipal et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire et en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bernard PINOUT

Le secrétaire de séance,

Monsieur Andy PARADAS SAEZ

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le :
et affichage le :

16 DEC. 2025

16 DEC. 2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence du Maire, Bernard PINOUT.

Date de convocation : 3 décembre 2025

Présents : Mesdames Myriam BOUTÉ, Françoise COUMES et Cloé PÉDESTARRÈS, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Éric DELIE, Grégory LABÈDE, Thierry LE BRIS, Philippe MOULAT, Andy PARADAS SAEZ et Bernard PINOUT.

Président de séance : Monsieur Bernard PINOUT.

Secrétaire de séance : Monsieur Andy PARADAS SAEZ.

OBJET : SÉCURISATION DE L'ÉCOLE ET AMÉLIORATION THERMIQUE DE LA SALLE DE CLASSE

Membres en exercice : 10

Votes : 10

Présents : 10

Pour : 10

Procurations : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet de rénovation énergétique du logement situé au-dessus de l'école et de la désolidarisation de leur accès.

Il s'avère que ce logement a été déconventionné en 2019 et ne peut donc pas prétendre à des subventions publiques pendant 10 ans, soit avant 2029.

Le parti de la Commune est donc de procéder en deux phases :

- La première, à réaliser avant la prochaine mise en location de l'appartement pour des questions de sécurisation de l'accès au bâtiment d'enseignement, portant sur la désolidarisation des deux accès en créant un escalier indépendant pour le logement depuis la porte d'entrée du bâtiment donnant sur la rue Principale et comprenant les travaux induits par le déplacement de son entrée sur le logement, la création d'une porte d'accès au grenier situé au-dessus de la salle de classe depuis ce nouvel escalier et le remplacement de l'isolation du plafond de la salle de classe qui a plus de 20 ans.
- La seconde, à prévoir à partir de 2029, portant sur la rénovation énergétique globale du logement.

Monsieur le Maire présente le détail des dépenses de cette première phase :

- Maîtrise d'œuvre	5 845,47 € H.T.
- Études	155,00 € H.T.
- Aléas	1 606,92 € H.T.
- Diagnostic amiante avant travaux	1 500,00 € H.T.
- Panneau des financeurs	81,00 € H.T.
- Travaux	32 138,35 € H.T.

Comportant :

• Ossature bois-Plancher-Isolation	7 050,00 €
• Menuiseries extérieures et intérieures	9 140,00 €
• Cloisonnement-Faux plafond-Isolation	8 850,00 €
• Plomberie	742,00 €
• Électricité	2 315,00 €
• Peinture	2 979,00 €
• Carrelage-Faïences	1 062,35 €
Total	41 330,79 € H.T.

- État (D.E.T.R. ou D.S.I.L.) - 25 %	10 332,70 €
- Participation communale - 75%	30 998,09 €
Total	41 330,79 € H.T.

Il rappelle aux conseillers que la Commune est éligible pour l'intervention financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) et lui propose le plan de financement prévisionnel suivant :

- État (D.E.T.R. ou D.S.I.L.) - 25 %
 - Participation communale - 75%
- | | |
|--------------|-------------------------|
| Total | 41 330,79 € H.T. |
|--------------|-------------------------|
- Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :
- APPROUVE** l'opération de sécurisation de l'accès de l'école et d'amélioration thermique de la salle de classe,
- APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter le financement auprès des services de la Sous-Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Bernard PINOUT

Monsieur Andy PARADAS SAEZ

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le :
et affichage le : 16 DEC. 2025

16 DEC. 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence du Maire, Bernard PINOUT.

Date de convocation : 3 décembre 2025

Présents : Mesdames Myriam BOUTÉ, Françoise COUMES et Cloé PÉDESTARRÈS, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Éric DELIE, Grégory LABÈDE, Thierry LE BRIS, Philippe MOULAT, Andy PARADAS SAEZ et Bernard PINOUT.

Président de séance : Monsieur Bernard PINOUT.

Secrétaire de séance : Monsieur Andy PARADAS SAEZ.

OBJET : MISE EN PLACE DU MODULE DE GESTION DU CIMETIÈRE

Membres en exercice : 10

Votes : 10

Présents : 10

Pour : 10

Procurations : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'une application de gestion du cimetière. Celle-ci permettrait en effet de procéder à un suivi des concessions (l'achat, le renouvellement, la reconversion, la fin d'échéance), des inhumés (les mouvements, le nombre, les identités), d'effectuer un suivi des procédures de reprise, d'éditer des modèles de documents, de renseigner l'état et les travaux concernant les emplacements funéraires.

Il propose d'utiliser le Système d'Information Géographique (SIG) et le module dédié à la gestion des cimetières mis à disposition par le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale, cet outil permettant l'exploitation d'une interface cartographique à partir d'un plan numérisé du cimetière. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le Maire soumet le projet à l'Assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que la Commune peut bénéficier du module de gestion des cimetières via la plateforme de SIG de l'Agence Publique de Gestion Locale en vue d'effectuer le suivi des concessions funéraires,

DÉCIDE de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale pour la mise à disposition du module « Cimetières »,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Bernard PINOUT

Monsieur Andy PARADAS SAEZ

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 16 DEC. 2025
et affichage le : 16 DEC. 2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence du Maire, Bernard PINOUT.

Date de convocation : 3 décembre 2025

Présents : Mesdames Myriam BOUTÉ, Françoise COUMES et Cloé PÉDESTARRÈS, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Éric DELIE, Grégory LABÈDE, Thierry LE BRIS, Philippe MOULAT, Andy PARADAS SAEZ et Bernard PINOUT.

Président de séance : Monsieur Bernard PINOUT.

Secrétaire de séance : Monsieur Andy PARADAS SAEZ.

<u>OBJET :</u>	PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE	RISQUE SANTÉ
-----------------------	--	---------------------

Membres en exercice : 10

Votes : 10

Présents : 10

Pour : 10

Procurations : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Santé à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Exposé :

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Santé ».

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Social Territorial Intercommunal le 26 juin 2025 et

après en avoir délibéré (Délibération n°DG12-030725 du 3 juillet 2025), a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 avec échéance le 31 décembre 2031.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et tarifs proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation.

Il est rappelé que la participation financière de la Commune doit être attribuée de manière exclusive à une seule modalité de participation.

Ainsi, si la Commune décide de souscrire à la convention de participation du CDG64, sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Délibération :

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques n°DG12-030725 en date du 3 juillet 2025 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la notification du Centre de Gestion de Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ayant comme courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ayant pour courtier RELYENS en date du 3 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial Intercommunal en date du 16 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'ADHÉRER à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ayant comme courtier RELYENS, à effet du 1^{er} janvier 2026,

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG64 et tout acte en découlant,

D'ACCORDER de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » du CDG64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,

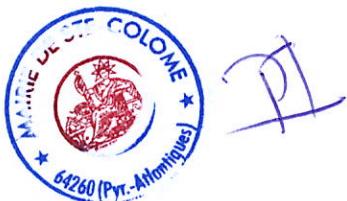
DE FIXER le niveau de participation financière de la Commune à hauteur de 50 € bruts, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,

La participation de l'agent est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

DE PRÉCISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Bernard PINOUT

Monsieur Andy PARADAS SAEZ

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 16 DEC. 2025
et affichage le : 16 DEC. 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence du Maire, Bernard PINOUT.

Date de convocation : 3 décembre 2025

Présents : Mesdames Myriam BOUTÉ, Françoise COUMES et Cloé PÉDESTARRÈS, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Éric DELIE, Grégory LABÈDE, Thierry LE BRIS, Philippe MOULAT, Andy PARADAS SAEZ et Bernard PINOUT.

Président de séance : Monsieur Bernard PINOUT.

Secrétaire de séance : Monsieur Andy PARADAS SAEZ.

OBJET :	APPROBATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE DU SIVU D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE D'OSSAU
----------------	--

Membres en exercice : 10

Votes : 10

Présents : 10

Pour : 10

Procurations : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de modifications apportées sur les articles 6 et 8 du règlement de service du SIVU d'Assainissement de la Vallée d'Ossau.

Il leur présent le nouveau document approuvé par le Conseil Syndical en date du 16 octobre 2025 et lui demande de délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement du SIVU d'Assainissement de la Vallée d'Ossau approuvé par le Conseil Syndical en date du 16 octobre 2025,

CHARGE monsieur le Maire d'en informer le Syndicat.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Bernard PINOUT

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 16 DEC. 2025
et affichage le :

Monsieur Andy PARADAS SAEZ

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence du Maire, Bernard PINOUT.

Date de convocation : 3 décembre 2025

Présents : Mesdames Myriam BOUTÉ, Françoise COUMES et Cloé PÉDESTARRÈS, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Éric DELIE, Grégory LABÈDE, Thierry LE BRIS, Philippe MOULAT, Andy PARADAS SAEZ et Bernard PINOUT.

Président de séance : Monsieur Bernard PINOUT.

Secrétaire de séance : Monsieur Andy PARADAS SAEZ.

OBJET :	APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024
----------------	---

Membres en exercice : 10

Votes : 10

Présents : 10

Pour : 10

Procurations : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif pour l'exercice 2024 approuvé par le SIVU d'Assainissement de la Vallée d'Ossau en date du 16 octobre 2025 et lui demande de délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

APPROUVE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif pour l'exercice 2024 approuvé par le SIVU d'Assainissement de la Vallée d'Ossau en date du 16 octobre 2025,

CHARGE monsieur le Maire d'en informer le Syndicat.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Bernard PINOUT

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 16 DEC. 2025
et affichage le : 16 DEC. 2025
2025-11-12-06

Monsieur Andy PARADAS SAEZ

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence du Maire, Bernard PINOUT.

Date de convocation : 3 décembre 2025

Présents : Mesdames Myriam BOUTÉ, Françoise COUMES et Cloé PÉDESTARRÈS, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Éric DELIE, Grégory LABÈDE, Thierry LE BRIS, Philippe MOULAT, Andy PARADAS SAEZ et Bernard PINOUT.

Président de séance : Monsieur Bernard PINOUT.

Secrétaire de séance : Monsieur Andy PARADAS SAEZ.

OBJET :	ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI POUR LE REEMPLACEMENT DES LOGICIELS MÉTIER
----------------	---

Membres en exercice : 10

Votes : 10

Présents : 10

Pour : 10

Procurations : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Vu les dispositions des articles L.5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DFEAD-3B-98 n°3 en date du 22 janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune s'est rapprochée du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la Commune de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des statuts et du règlement intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt de la Commune pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle, décide :

D'ADHÉRER au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des statuts,

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,

- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition,

DE CHARGER monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération,

DE DÉSIGNER madame Myriam BOUTÉ comme délégué titulaire et monsieur Frédéric AUGAREILS comme délégué suppléant de la Commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI,

DE PRÉVOIR au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI calculé selon les modalités prévues dans ses statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Bernard PINOUT

Monsieur Andy PARADAS SAEZ

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le :
et affichage le :

16 DEC. 2025

16 DEC. 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Andy Paradas Saez".

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence du Maire, Bernard PINOUT.

Date de convocation : 3 décembre 2025

Présents : Mesdames Myriam BOUTÉ, Françoise COUMES et Cloé PÉDESTARRÈS, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Éric DELIE, Grégory LABÈDE, Thierry LE BRIS, Philippe MOULAT, Andy PARADAS SAEZ et Bernard PINOUT.

Président de séance : Monsieur Bernard PINOUT.

Secrétaire de séance : Monsieur Andy PARADAS SAEZ.

OBJET : MODIFICATION DES MONTANTS DU RIFSEEP

Membres en exercice : 10

Votes : 10

Présents : 10

Pour : 10

Procurations : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un régime indemnitaire a été mis en place pour le personnel de la Commune de Sainte-Colome par délibération en date du 28 juillet 2020 et que les montants ont été modifiés en date du 25 mai 2023 et du 5 décembre 2024.

Il propose de modifier les montants plafonds, à compter du 1^{er} janvier 2026, de la manière suivante :

Filière administrative

- Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Emploi	IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Secrétaire général de mairie	7 364 €	625 €	7 989 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, après avoir saisi le Comité Social Territorial Intercommunal et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT

les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidées dans la présente délibération, savoir :

- le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.714-4 et suivants,
- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,
- l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 19 mars 2015 modifié pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,
- l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

ADOpte la proposition du Maire relative aux montants mentionnés dans la présente délibération,

PRÉCISE

- que cette délibération abroge la délibération n°2024-05-12-07 prise en date du 12 décembre 2024,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOMNE,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Bernard PINOUT

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture le : 16 DEC. 2025
et affichage le :

2025-11-12-08

Monsieur Andy PARADAS SAEZ

